



## COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHAMPENOUX

Nancy, le 1<sup>er</sup> août 2024

### Dossier suivi par Corinne BRUNELOT

Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique  
Service Actions Foncières et Urbanisme

Tel : 03 83 94 53 65

Courriel : [corinnebrunelot@departement54.fr](mailto:corinnebrunelot@departement54.fr)

«nom» «prenoms»

«adresse»

«cp» «ville»

Compte (s) de propriété n°«NCompte»

Courrier recommandé avec AR n°«AR1» «AR2»

### NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT ET L'EVALUATION DES PROPRIETES

#### **Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de CHAMPENOUX, avec extension sur les communes de AMANCE et de MAZERULLES**

Le bulletin individuel (BI) joint à la présente notice explicative indique les parcelles qui, au vu des renseignements déjà recueillis par la commission communale d'aménagement foncier de CHAMPENOUX, paraissent vous appartenir à l'intérieur du périmètre des opérations d'aménagement foncier.

Celui-ci comporte l'identification des propriétaires, celle de la propriété ainsi que le classement de vos parcelles arrêté par la CCAF de CHAMPENOUX.

#### **I – Identification des propriétaires et de la propriété**

Il appartient à chaque propriétaire de vérifier l'exactitude des indications portées sur ce bulletin :

- votre état civil,
- l'état civil de votre conjoint,
- l'état civil des propriétaires indivis et des usufruitiers, le cas échéant
- l'identification des parcelles paraissant vous appartenir et qui sont comprises dans le périmètre de l'opération.

Si ces informations vous paraissent incomplètes ou erronées, vous indiquerez précisément les modifications à prendre en compte soit en complétant le bulletin individuel soit par un courrier annexé à celui-ci. Ces renseignements devront également être fournis pour les parcelles qui auraient été oubliées sur le bulletin individuel.

L'exactitude de ces informations est capitale puisqu'à l'issue des opérations d'aménagement foncier, votre nouveau titre de propriété sera établi sur la base de ces renseignements après vérification des services de la publicité foncière.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que les droits réels, privilèges et hypothèques relatifs aux parcelles doivent être mentionnés sur le procès-verbal d'aménagement foncier.

Si des parcelles vous appartenant sont grevées d'hypothèques ou de privilèges, je vous demande d'en faire connaître l'existence par courrier séparé et cacheté adressé au Service Action Foncière et Urbanisme, à l'adresse ci-dessous mentionnée, en indiquant précisément le nom et l'adresse des créanciers.

Les créanciers en seront informés de façon à leur permettre de renouveler, après la clôture des opérations, l'inscription des créances dont ils sont titulaires.

De plus, si vos parcelles sont grevées de servitudes ou concernées par des baux à long terme il vous est demandé de compléter la **colonne 12 observations du BI** en mentionnant :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

## **II – Classement des sols et évaluation des propriétés**

La CCAF de CHAMPENOUX a identifié les différentes natures de culture présentes dans le périmètre d'aménagement foncier puis a établi un classement pour chacune d'elles en fonction de la productivité des sols (déterminée en points) au regard de parcelles étalons. Ces informations sont portées sur le BI (**colonnes 6 et 7**).

Les natures de culture habituellement identifiées sont les suivantes (vous reporter au plan de classement en mairie ou sur le site du Conseil départemental :

- Vergers « mirabelles de Lorraine » (Ve1, Ve2, Ve3, Ve4)
- Terre (T 1, T 2, T 3, T 4, T 5, T 6 et T 7)
- Bois (B 1)
- Pré (P 1, P 2, P 3 et P 4)

**Le bulletin individuel et la fiche renseignements sont à retourner en mairie de CHAMPENOUX pour le 5 octobre 2024, dernier délai.**

Vous trouverez également, ci-joint, l'avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés qui se déroulera **du 3 septembre 2024 au 5 octobre 2024** au cours de laquelle chaque propriétaire pourra consigner ses observations éventuelles directement sur le registre ouvert à cet effet ou en adressant celles-ci par écrit en mairie de CHAMPENOUX –Mairie- 51 rue Saint Barthelemy- 54280 CHAMPENOUX (**à l'attention de Monsieur le Président de la CCAF**) **jusqu'au 13 octobre 2024** inclus.

La responsable de l'action foncière,



Corinne BRUNELOT

**P.J.** : -avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés  
-bulletin (s) individuel (s)  
-fiche de renseignement